



**RAPPORT MORAL  
CONGRES 2014  
BORDEAUX**

Chers collègues,

Bienvenue.

Bienvenue au 40ème congrès de l'USM.

Un congrès en province a toujours une saveur particulière, festive, car nous nous retrouvons plus facilement pour échanger, en marge du congrès officiel.

Cette année, notre congrès sera encore plus spécial.

Nous sommes à Bordeaux, ville chère à nombre d'entre nous et si proche du château de Montesquieu. Nous aurons l'occasion d'ailleurs de nous retrouver à l'école ce soir et pour certains, lors des activités que nous ont préparés l'UR de Bordeaux et particulièrement Gilles FONROUGES.

Nous fêtons le 40ème anniversaire de notre USM. 40 ans. 40 ans de combats pour la défense de la justice et des magistrats. Nous y reviendrons, particulièrement cet après-midi. Nous recevrons pour la 3ème fois Christiane TAUBIRA, demeurée place Vendôme malgré 2 remaniements cette année et des rumeurs persistantes de départ.

Et puis, ce congrès est le dernier que Christophe REGNARD préside, puisqu'il a pris la décision de ne pas solliciter d'autre mandat.

C'est donc avec une certaine nostalgie, mêlée à la joie de vous retrouver, que je vais essayer de vous rappeler toute l'action de notre syndicat cette année.

Celle-ci aura été marquée par « la justice du 21ème siècle » chère à notre Ministère.

Je me suis alors demandé si, 14 ans après l'an 2000 et au-delà de ce slogan, notre justice était vraiment entrée dans ce 21ème siècle. Je ne le crois pas. Pourtant, l'USM, jour après jour, se bat pour que cela soit le cas.

Je voudrais évoquer avec vous l'action de l'USM pour une justice digne du 21<sup>ème</sup> siècle et l'action de l'USM pour les magistrats du 21<sup>ème</sup> siècle, avant de conclure sur l'avenir très proche de l'USM.

## **I. L'Action de l'USM pour une justice digne du 21<sup>ème</sup> siècle**

### **A. Au niveau international**

L'Europe, particulièrement au travers de la jurisprudence nationale fondée sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme et les décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, influe, qu'on le regrette ou qu'on s'en félicite, largement sur l'évolution de nos lois. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Au-delà, vous le savez, le respect de critères européens pour une justice indépendante est au cœur de nos revendications. Le titre du NPJ de juin dernier « *Justice en Europe : s'unir pour ne pas subir* » dit tout, en lui-même.

C'est dans cet état d'esprit que l'USM, dans toutes ses notes et interventions, et Christophe REGNARD, en sa qualité de président de l'Association Européenne des Magistrats, défendent le respect des standards européens d'impartialité et d'indépendance.

Nous avons pu également, lors des « assises de la Justice » organisées en novembre dernier à Bruxelles par l'Union Européenne prôner l'introduction de règles contraignantes pour éviter la violation par les Etats membres de l'Union Européennes des critères qu'ils ont mis en œuvre pour intégrer l'Union.

Grâce à l'Association Européenne des Magistrats, nous suivons les travaux de l'Union Européenne et des différentes instances du Conseil de l'Europe : Commission de Venise, GRECO, CCJE notamment.

Nous nous intéressons aux réflexions menées par le Conseil Consultatif des Procureurs Européens sur le statut des parquets, dans le cadre de la mise en œuvre d'un parquet européen qui serait chargé de la lutte contre les fraudes intracommunautaires.

L'Europe est un niveau incontournable de la réflexion pour une justice moderne. Le prochain rapport de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice, que nous attendons dans quelques semaines, et qui a toujours un fort écho médiatique, nous permettra de le rappeler, encore.

### **B. Au niveau interne**

#### **Les réflexions et évaluations**

Cette année encore, de nombreuses commissions, réflexions, comité, groupe de travail, mission, enquêtes... initiés, pour beaucoup, par la Chancellerie mais aussi par le Parlement, ont commencé ou poursuivi leurs travaux.

On a pu en dénombrer 32 depuis l'arrivée de la Ministre. Sur la coparentalité des parents séparés, le financement de l'AJ, l'amélioration de la justice commerciale, une meilleure indemnisation des victimes, le financement des structures d'aide aux victimes, ou encore le conseil national de l'exécution des peines, installé en janvier 2014 pour « *faire comprendre la société quel est le sens*

*de la peine et comment on l'exécute »...*

Quelques-unes de ces réflexions justifient qu'on s'y attarde un peu.

La réforme du droit pénal des mineurs. Maintes fois annoncée. Maintes fois...reportée.

Malgré une ébauche de concertation en mars, au cours de laquelle nous avons pu faire valoir nos attentes en termes de procédures notamment, et malgré la promesse d'un projet de texte, pour le premier semestre 2015, la réforme est toujours au point mort.

La suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, envisagée un temps dans le cadre d'un amendement à la réforme pénale, a fait long feu.

Nous aspirons à une reprise rapide de la concertation.

La mission chargée de revoir l'ensemble de l'architecture de l'enquête pénale.

Présidée par Jacques BEAUME, Procureur Général honoraire près la Cour d'appel de Lyon, elle a posé, à notre grande satisfaction, comme préalable indispensable à la mise en œuvre de ses conclusions, une réforme statutaire du parquet.

L'USM ne peut que se réjouir que soit par ailleurs consacrée par la mission son idée selon laquelle, très majoritairement, le droit procédural français est conforme aux exigences européennes, contrairement à ce qu'essaient de laisser penser certains.

Outre plusieurs propositions concrètes non dénuées d'intérêt, la mission confirme le rôle prépondérant du Ministère public pour contrôler l'enquête, sans exclure pour autant la modification de certaines règles pour préserver les droits fondamentaux de la défense tels que définis par les décisions européennes. De fait, est ainsi exclu le JLD-juge de l'enquête.

Cette consécration d'un Ministère public au cœur des enquêtes est d'autant plus importante que celui-ci reste contesté par certains, même parmi nos collègues. Je pense ici au Syndicat de la magistrature, qui, au prétexte de l'impossibilité de faire évoluer le statut des magistrats du parquet, accepterait de leur voir retirer tout ce qui fait l'essence même de leur métier. J'y reviendrai.

La commission présidée par Bruno COTTE, ancien président de la chambre criminelle de la Cour de cassation et président de chambre de la Cour pénale internationale, a été installée fin mars 2014. Elle s'est vue confier la mission de procéder à une clarification et à une simplification du droit des peines.

C'est l'USM qui, au cours des discussions informelles sur la réforme pénale à l'Elysée et Matignon, avait suggéré une codification du droit de l'application et de l'exécution des peines, clarifiant les différentes mesures et le rôle des acteurs.

L'USM a pu porter ses propositions d'améliorations techniques, fondées sur un souci de rationalisation du droit de l'exécution et de meilleure lisibilité et cohérence des textes. Au 21<sup>ème</sup> siècle, ne devrait-on pas pouvoir appliquer des textes clairs dans un domaine aussi important que celui du droit de la peine ?

La commission devrait rendre ses conclusions...(quand ?)..nous suivrons avec attention leur devenir.

Ces missions, aussi essentielles soient-elles, ont été beaucoup moins chronophages que la réflexion

« phare » de cette année écoulée : la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle.

Petit retour en arrière.

Octobre 2012 : la Ministre annonce à notre congrès de Colmar la création de groupes de travail sur le périmètre d'intervention du juge, parallèlement à la mission confiée à l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice (IHEJ).

Mars 2013 : les groupes de travail sur le « *juge* » et les « *juridictions* » du « *21ème siècle* » sont enfin installés. Je ne reviendrai pas sur leur composition, faisant une large place au syndicat de la magistrature, je l'ai déjà évoquée l'an passé.

Juillet 2013 : la « *commission chargée de la modernisation de l'action publique* » présidée par Jean-Louis NADAL, Procureur Général honoraire près la Cour de Cassation, est installée.

Au cours de tous ces mois, l'USM n'a eu de cesse de faire valoir ses arguments et de se battre pour pouvoir participer activement aux réflexions entamées, et pas seulement comme simple spectatrice, ce qui semblait pourtant bien être l'intention de la Chancellerie.

Je vous avais, lors de mon rapport moral en 2013, déjà fait part de nos inquiétudes, et de l'importante charge de travail qui en avait découlé pour le bureau. Marie-Jane ODY et Olivier JANSON ont été très assidus et actifs dans ces groupes.

L'USM a défendu avec force le droit des citoyens à avoir accès à un juge indépendant et impartial et sa conception du rôle du magistrat, tout en veillant à ce qu'il puisse se recentrer sur ses missions principales sans que le justiciable n'ait pour autant à pâtir d'un dépouillement massif du service public.

Depuis, la Justice du 21ème siècle version TAUBIRA a poursuivi son chemin.

Décembre 2013 : les rapports ont été remis à la Ministre.

Si certaines propositions étaient intéressantes, elles étaient à l'évidence insuffisantes, tant pour adapter notre justice aux exigences du 21<sup>ème</sup> siècle que pour faire face aux difficultés rencontrées par les juridictions, en termes d'effectifs. Nous avons alors diffusé des notes, reprenant pour chacun des 3 rapports, l'avis de l'USM sur chacune des préconisations.

Janvier 2014 : personne n'a oublié le colloque à l'Unesco, réunissant 2000 personnes. Comme pour la conférence de consensus sur la récidive, était latente cette désagréable impression que d'énormes frais étaient engagés dans les seuls buts d'assurer la communication de la Ministre et de faire valider des propositions rédigées ailleurs...

En tout cas, comme 3 représentants de chaque juridiction, sommés d'être présents, nous avons participé et assisté à cette « grand-messe » surréaliste. Sans surprise, les travaux de synthèse et de restitution des réflexions (si on peut utiliser ce terme, puisque chaque atelier était constitué de 400 personnes), se sont terminés quelques minutes seulement avant l'annonce des propositions retenues par la Ministre.

Quel simulacre. Quelle gabegie.

Mi-février 2014 : la Garde des Sceaux a transmis aux juridictions des « scenarii » de réformes de l'organisation judiciaire. Il s'agissait en réalité de 85 questions, très orientées. Les juridictions devaient se prononcer, en assemblées générales, avant la mi-avril.

Consciente de l'impossibilité pour les magistrats de s'approprier les différents rapports et conclusions du colloque, indispensables pour comprendre le flou volontaire de certaines questions, l'USM a établi une grille de lecture des scenarii de réformes en répondant point par point aux questions soumises.

Nous savons que ce document vous a été très utile en juridictions.

Les assemblées générales se sont tenues selon des modalités très diverses et n'ont pas pu statuer sur tous les sujets (comment auraient-elles pu?). Mais sur votre proposition, nombre d'entre elles ont adopté des motions que vous nous avez adressées.

Juin 2014 : les résultats étaient clairs : vous avez exprimé votre refus massif du Tribunal de Première Instance souhaité par la Chancellerie et de la création d'un greffier juridictionnel, aux compétences propres, même si la nécessité de revaloriser le statut et les rémunérations des greffiers était très fréquemment évoquée.

Pour contourner le risque d'une synthèse tendancieuse rédigée par les services du Ministère, nous avons-nous même effectué ce travail de compilation et l'avons fait savoir à la Chancellerie...qui, du coup, a diffusé un compte rendu relativement fidèle des débats locaux.

Depuis, nous avons été reçus par le cabinet dans le cadre d'une concertation.

Concertation relativement tronquée, puisque la directrice de cabinet nous a présenté le projet de réforme comme un tout, excluant de fait la moindre modification qui mettrait à mal la cohérence de la réforme.

Concertation faussée puisqu'une nouvelle fois, le Syndicat de la magistrature a été informé de la création de postes statutaires de JLD, alors que l'USM, qui porte cette revendication depuis longtemps, n'en a, elle, pas été avisée...

Concertation qui a abouti à l'annonce, courant septembre dernier, des pistes de la future réforme.

Exit le Tribunal de Première Instance, qui pourtant était quasi adopté avant même les concertations. Heureusement.

Exit la désignation discrétionnaire de chefs de service par le président de juridiction. Nous nous sommes beaucoup battus contre cette proposition ahurissante, au profit de postes statutaires, qui permettraient la multiplication de postes Bbis et donc de d'évolutions de carrière au 1<sup>er</sup> grade.

Exit le greffier juridictionnel. Mais faute d'avoir tenté de résoudre la question de ses garanties statutaires, la charge de travail des magistrats ne sera donc pas allégée.

Transferts de compétence. Mais, ils sont très limités. Seule une partie des déjudiciarisation retenues dans le cadre de la concertation est mise en œuvre (PACS et procurations de vote).

Assistance des parquetiers par les greffiers. Mais, cela existe pourtant depuis des années et serait généralisé si les moyens suivaient...cela sera pourtant expérimenté avant d'être, un jour peut-être, déployé....

Mise en œuvre des conclusions du rapport BEAUME. Lesquelles ? On ne le sait pas. Mais en tout état de cause ce serait sans leur préalable indispensable : la réforme du statut des magistrats du parquet.

Transfert de certaines compétences du TI au TGI. Mais tout juste permettront-elles aux juges d'instance d'assumer les anciennes compétences des juges de proximité. Et sans renforts dans les TGI, on imagine la désorganisation qui surviendra !

Information des justiciables sur l'état d'avancement de leur procédure. Mais, le logiciel Portalis (le Cassiopée de la chaîne civile) nécessaire ne sera en place que dans 7 à 9 ans. En attendant, les justiciables s'adresseront à un greffier qui, pour les renseigner, ne pourra que consulter téléphoniquement le service et la juridiction concernés.

Débat, par les conseils de juridictions, sur des problématiques transversales, telles que l'AJ, l'accès au droit, l'accès à la justice, la conciliation, la médiation, l'aide aux victimes. L'USM, à force de persévérance, a pu éviter le pire : que ces conseils, composés notamment d'élus, débattent de l'activité juridictionnelle et de l'organisation de la juridiction ! L'USM reste pourtant bien seule à rappeler que les magistrats, loin d'être fermés à la société, entretiennent déjà des relations régulières avec leurs partenaires institutionnels...

Nous avons communiqué sur notre déception face à ces annonces qui sont loin de répondre aux légitimes attentes de tous ceux qui travaillent en juridiction. Une justice moderne et modernisée ne semble toujours pas à l'ordre du jour.

Peut-être pensez-vous que le calendrier, entamé il y a deux ans, va maintenant pouvoir aboutir à l'écriture d'un projet de loi ? Que nenni.

Un Comité de pilotage va être installé. Et une nouvelle concertation va débuter dans une dizaine de jours.

A ce jour, quel bilan pouvons-nous faire de cette réflexion sur la « justice du 21<sup>ème</sup> siècle » ?

Tout ça pour ça.

De nombreux rapports, participations, réunions, et autres concertations pour ....rien pour l'instant.

Certes, l'USM n'a cessé de réclamer une réelle concertation, mais encore faut-il qu'elle finisse par aboutir !

Cette « justice du 21<sup>ème</sup> siècle » a en tout cas, considérablement occupé l'USM ! Mais ce travail n'a pas été vain puisque pour l'instant, nous avons évité le pire ! Et il faut rester vigilant !

Pendant tout ce temps, en tout cas, la Chancellerie a semblé faire bien peu de cas de cette pseudo-réflexion, puisque parallèlement, elle a poursuivi d'autres projets, au risque de heurter de front les positions qu'elle prenait dans le cadre de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle.

D'abord elle a modifié l'organisation judiciaire par un décret du 27 décembre 2013, recréant les tribunaux de grande instance de Saint-Gaudens, Saumur et Tulle et créant les chambres détachées de Dole, Guingamp et Marmande. Après avoir fermé ces structures, indemnisé les personnels, dépensé des millions d'euros pour les déménagements et l'aménagement des juridictions récupérant le

contentieux des juridictions supprimées, on recommence à l'envers. Faire et défaire, c'est toujours faire, me direz-vous. On est loin, ici, de la réflexion prônée par l'USM sur la taille efficiente des juridictions pour envisager une nouvelle refonte de la carte judiciaire.

Le plus consternant est que si les critères posés par les groupes de travail sur la justice du 21<sup>ème</sup> siècle avaient été respectés, ces 3 TGI n'auraient pas été rouverts. Seul le maintien de simples sites judiciaires se justifiait.

Ensuite la Chancellerie a demandé aux représentants de la cour d'appel de Lyon la plus grande discrétion sur le projet de Lyon Métropole, qui ferait échapper à la juridiction de Villefranche-Sur-Saône une large partie de sa compétence territoriale. Nous n'avons, à ce jour, pas été informés des suites données à ce projet.

J'en profite pour vous rappeler que nous avons saisi la garde des Sceaux des conséquences de la réforme de la carte administrative sur la carte judiciaire. En effet, dès lors que les ressorts des TGI sont définis par référence aux cantons, la réforme de la carte des cantons aurait une incidence directe sur les ressorts des juridictions, et donc, sur la charge de contentieux. Certains ressorts seraient réduits, d'autres étendus, sans adaptation des effectifs et des moyens.

Tout en balayant nos inquiétudes, la ministre a reconnu qu'une réforme du Code de l'organisation judiciaire était indispensable. A ce jour, aucun texte n'a été présenté, et les conséquences de l'entrée en vigueur de la réforme de la carte administrative restent bien incertaines.

Enfin, la réforme de la carte judiciaire version DATI a fait l'objet d'une analyse par la Cour des comptes, sous les angles budgétaire, de l'efficacité économique, de la qualité de la justice et de l'accompagnement de la réforme. Nous avons été entendus et pu longuement revenir sur l'absence de concertation et de critères ayant prévalu à cette réforme et sur ses conséquences catastrophiques en termes d'effectifs, de financement et de délais pour les justiciables. Le rapport devrait être rendu public en 2015.

Justice du 21<sup>ème</sup> siècle et carte judiciaire : 2 thèmes majeurs dont nous aurons l'occasion de reparler les prochaines années.

Notre vigilance sera forte sur la réforme de la loi organique relative au statut de la magistrature, annoncée par la Ministre pour cette Justice du 21<sup>ème</sup> siècle.

Car, alors qu'elle indique vouloir relancer la réforme constitutionnelle sur le statut du parquet, qui semble faire consensus, et sur la composition du CSM, aucune échéance n'a été fixée.

Nous avons tout à craindre d'une modification de la loi organique sans réforme constitutionnelle préalable. A notre interrogation sur le contenu de cette réforme, la Chancellerie est restée très imprécise.

Le texte serait pourtant écrit. Il s'agit d'un projet ancien qui pourrait notamment porter sur la durée d'exercice des juges de proximité, l'échevinage ou les conseils de juridictions que nous contestons. Mais il ne nous est pas adressé, prétendument pour favoriser la concertation.

A la demande de la Chancellerie, l'USM lui avait adressé, il y a maintenant 2 ans, une note explicitant précisément nos demandes, article par article, pour adapter le statut des magistrats à une justice moderne. Aujourd'hui, nous sommes très inquiets de ce que pourrait contenir ce projet en

matière disciplinaire ou de modes électoraux, surtout lorsque l'on sait la place qu'occupe le Syndicat de la magistrature au Ministère.

Ce projet de loi organique pourrait ainsi s'ajouter aux projets de loi et de loi organique sur le renforcement des obligations déontologiques des magistrats de l'ordre judiciaire, dont je vous avais parlés l'année passée (rappelez-vous, une nouvelle définition, large et floue, du conflit d'intérêts), et qui n'ont pas été abandonnés.

Ces textes justifieront une vigilance accrue de notre part.

Notre action, intense, au moment de la concertation, lorsqu'elle existe, est forte, aussi, lorsque les projets de texte sont présentés au Parlement.

### **Les réformes portées au Parlement**

Comme chaque année, nous n'avons pas manqué de sujets sur lesquels le Parlement a souhaité entendre l'USM dans le cadre de projets ou de propositions de loi sur : la réforme des procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive, l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant, l'égalité entre les femmes et les hommes, la réforme des CRPC, l'habilitation à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, la lutte contre le terrorisme ou encore la géolocalisation, pour laquelle j'avais développé nos actions en partenariats avec les syndicats de policiers, l'année passée.

Quelques textes justifient des développements plus approfondis.

Certains nous ont amenés à répéter, encore et toujours, aux gouvernements et parlementaires qu'adopter un texte en dehors de toute préoccupation sur les moyens de l'appliquer risque de n'être que pure illusion.

Ainsi en va-t-il des projets de loi relatifs au droit d'asile et au droit des étrangers. Nous nous sommes alliés avec le Syndicat de la Juridiction Administrative pour alerter sur l'impossibilité des 2 ordres de juridiction d'absorber, à moyens constants, les procédures et compétences nouvelles créées par ces textes, tout en préservant la qualité des contrôles censés être réalisés. Ces textes prévoient, en effet, de nouvelles compétences pour les JLD, notamment dans le cadre de l'assignation à résidence (pour autoriser dans l'urgence des visites domiciliaires sur demande de l'autorité administrative) mais, malheureusement, comme toujours : sans renforcement des effectifs.

L'absence d'étude d'impact de ce texte ne nous permet pas de répondre à ces légitimes questions : comment allons-nous bien pouvoir faire ? et faire bien ?

D'autres textes ont mis le statut et le fonctionnement du parquet ainsi que l'équilibre et l'efficacité des procédures au cœur des débats.

Un projet de loi nous a beaucoup occupés, en urgence au début de cette année : la géolocalisation. Il faut admettre que les deux arrêts de la chambre criminelle de la cour de cassation d'octobre 2013, considérant que « *la technique dite de géolocalisation constitue une ingérence dans la vie privée dont la gravité nécessite qu'elle soit exécutée sous le contrôle d'un juge* » et la dépêche de la DACG, allant au-delà et demandant aux parquets d'interrompre toutes les géolocalisations en cours et de requérir le cas échéant l'ouverture d'une information judiciaire, ont rendu urgente l'adoption de nouvelles dispositions (même si elle aurait pu et dû être anticipée).

Ainsi, l'USM et 4 syndicats de policiers (SCSI, SCPN, Unsa Police et SGP Unité Police) sont intervenus auprès du président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, puis auprès du ministère de la Justice et de l'Intérieur afin que le vide législatif soit comblé rapidement.

Reconnaissons-le : une réelle concertation a été mise en place par le cabinet de la Garde des Sceaux, sur ce point.

Nous avons alors rappelé l'importance que les décisions relatives à la géolocalisation soient prises par les parquetiers, ce que permettait la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sous réserve notamment que ces décisions soient limitées dans le temps et proportionnées à la gravité de l'acte commis ou en train de se commettre.

Il s'agissait d'abord d'une question de principe. Nous ne cessons de le répéter : retirer aux magistrats du parquet, magistrats à part entière, garants des libertés individuelles, la décision de géolocalisation serait un premier pas vers la négation de leur qualité de magistrat. La réforme de leur statut serait d'autant moins nécessaire et insidieusement, ils seraient fonctionnarisés.

Il nous a fallu garder notre sang froid et rester ferme lorsque par ailleurs, nous entendions le syndicat de la magistrature accepter, voire prôner, lui, que le parquet ne soit plus compétent en la matière...

Il s'agissait aussi d'une vision pragmatique. Sans modification profonde de l'organisation judiciaire, qui d'autre que les magistrats du parquet serait en capacité de traiter rapidement, jour et nuit, tous les jours, les appels des policiers et gendarmes tendant à assurer une géolocalisation en temps réel ?

Finalement, notre pédagogie sur le rôle et le fonctionnement des parquets dans le cadre des enquêtes a favorisé l'adoption, en mars 2014, d'un texte équilibré, rassurant tous les enquêteurs.

L'autre projet de texte sur lequel on peut s'arrêter quelques instants : le projet de loi portant transposition de la directive européenne relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, adoptée en 2012, et de la directive relative, notamment, au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales, adoptée en 2013.

La première de ces directives devait être transposée en droit français avant le 2 juin 2014. Mais la Chancellerie n'a pas su anticiper. Le texte a donc fait l'objet d'une procédure accélérée. Et c'est ainsi que la loi, n'a été adoptée que le 27 mai et est entrée en vigueur le 2 juin.

Certains d'entre vous, sur notre liste de discussion, se sont émus du bouleversement de notre procédure pénale, en un temps si court.

Mais l'USM a tout fait pour limiter les effets de cette transposition et contrecarrer les projets initiaux du gouvernement, ardemment défendus par le syndicat minoritaire et une partie du barreau, qui n'étaient rendus nécessaires, ni par ces directives, ni par l'état actuel de notre droit.

Certaines dispositions en effet, introduisaient davantage de contradictoire dans le cadre des procédures gérées par le parquet. Quel était l'objectif de ces dispositions alors que, dans le même temps, la question de l'introduction du contradictoire dans les enquêtes était au coeur de la lettre de mission du Procureur Général BEAUME, évoquée précédemment ?

D'autres allaient plus loin encore que ce qu'exigeait la directive pour l'accès au dossier. Quoiqu'il ait pu être prétendu, notamment par le Syndicat de la Magistrature, la directive européenne n'a jamais prévu la communication de l'entier dossier, dès la garde à vue. Nous n'avons cessé de rappeler que cette directive ne fait que créer un régime progressif d'accès à certaines pièces du dossier, selon les étapes de la procédure.

C'est l'action pédagogique de l'USM qui a permis, une nouvelle fois, d'éviter le pire, en termes d'organisation des enquêtes.

Enfin, il est un projet de loi qui, comme la justice du 21<sup>ème</sup> siècle, a été le fil rouge de cette année : le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, devenu projet de loi tendant à renforcer l'efficacité des sanctions pénales.

C'est-à-dire : la réforme pénale. Elle aussi en projet depuis septembre 2012.

Après un comité indépendant d'organisation de la conférence de consensus, après la conférence de consensus en elle-même, après le rapport du jury de la conférence de consensus, après les orientations générales du ministère de la Justice, après la concertation avec le Ministère de l'intérieur, plus efficiente qu'avec le ministère de la justice (c'est peu de le dire) et les arbitrages de Matignon et l'Elysée, le texte a été soumis aux débats parlementaires, début juin.

Nous l'avions évoqué, le texte présenté nous paraissait équilibré, loin des postures dogmatiques de la conférence de consensus.

Et pour le coup, des débats, il y en a eu entre l'Assemblée Nationale et le Sénat. A force de revirements successifs, les dispositions relatives à la contrainte pénale et aux aménagements de peines ont fluctué au point de ne plus correspondre au texte issu des arbitrages et qui avait permis d'obtenir une « approbation » Justice / Police assez large.

Tout a commencé lors de la commission des lois de l'Assemblée Nationale : le projet d'origine, pragmatique, a été largement dénaturé. L'Assemblée Nationale, si elle a apporté des modifications intéressantes et nécessaires au texte, a aussi adopté des dispositions qui n'ont pu que recueillir notre opposition : complexification des délais pour permettre l'aménagement des peines, interdiction d'assortir un SME de l'obligation de soin ou de travailler ou suivre une formation...

Surtout, était donnée compétence aux CSLPD ou CDSPD (Comités Locaux ou Départementaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et aux Etats-Majors de sécurité pour traiter de situations individuelles. Ainsi, après avoir supprimé les instructions individuelles par le Ministre et clamé la volonté d'indépendance des magistrats du parquet, l'Assemblée nationale permettait aux préfets, représentants de l'Etat et élus locaux de donner des directives aux parquets dans des dossiers particuliers d'exécution des peines ! Et pour ce, ils pouvaient accéder à l'entier dossier du condamné, y compris médical.

Puis, c'est la commission des lois du Sénat qui s'est perdue dans des errements incompréhensibles. Elle a proposé d'imposer, pour ce qui correspond au tiers des délits jugés en correctionnelle, une contrainte pénale. Quelle que soit la personnalité de l'auteur, la peine d'emprisonnement aurait été exclue, y compris en récidive. Evidemment, le Syndicat de la Magistrature demandait plus encore... Peu importait pour eux que cette contrainte pénale obligatoire soit d'une même logique que celle qui avait prévalu à l'introduction des peines planchers ou que les moyens nécessaires à la mise en œuvre dans de bonnes conditions de cette contrainte pénale n'existent pas.

Le ridicule a été atteint quand conscient des conséquences pratiques de telles dispositions pour les SPIP, il a été proposé une contrainte pénale avec sursis !

Atteinte à la séparation des pouvoirs. Atteinte au secret médical. Dogmatisme. Inapplicabilité du texte. Défiance à l'égard des magistrats et force de police.

C'est ce qui nous a conduits, dans un communiqué commun avec l'UNSA Police, le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure et le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale, puis dans un appel avec le Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux, l'Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire, et l'Association nationale des Psychiatres Experts Judiciaires à exhorter le parlement à revenir à un texte plus conforme aux principes du droit et à la nécessité de réponses efficaces contre la délinquance.

Nos efforts n'ont pas été vains.

Certes, nous continuons à déplorer le maintien du seuil d'aménagement des peines à 2 ans (1 an pour les récidivistes) et le maintien des tribunaux correctionnels pour mineurs. Mais certaines améliorations proposées par l'USM ont été adoptées. Et, finalement, la loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales est fidèle à l'esprit du texte présenté par le gouvernement.

Il aura fallu une énergie considérable, une vigilance constante et des partenariats efficaces pour que soit, une nouvelle fois, évité le pire.

Mais le plus difficile reste à faire : pour la Chancellerie, recruter les effectifs nécessaires et pour les magistrats, absorber les circulaires d'application. La réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre. La circulaire n'a paru que le 26 septembre. Quant aux effectifs....

Pour dénoncer cette impréparation et solliciter des moyens concrets, nous avons soutenu l'action du SCSJ fin septembre ; à défaut, la loi sera inefficace, au détriment des justiciables, et de l'image de la police et de la justice.

C'est notre souci de l'efficience de la loi qui nous a amenés à demander à plusieurs reprises les dispositions réglementaires permettant l'entrée en vigueur de la loi du 13 décembre 2011 sur le traitement des affaires comprenant une pluralité de victimes ou d'une grande complexité. Nos demandes ont enfin, près de 3 ans plus tard, été couronnées de succès puisque la ministre a annoncé la semaine dernière que deux pôles « catastrophe » seraient localisés à Marseille et Paris. Comme toujours, des moyens matériels et humains seront indispensables, mais il s'agit d'un premier pas encourageant pour les victimes, avec lesquelles nous sommes en lien par l'intermédiaire de la FENVAC (Fédération nationale des victimes d'attentats et accidents collectifs).

\*\*\*

Récemment sur notre liste, un débat a été engagé sur le rôle de notre syndicat : ne doit-il intervenir que sur le fond ou aussi pour les fonds ?

Le propre de notre syndicat, et aussi sa force, est d'intervenir dans ces deux domaines.

Et s'agissant d'atteindre une justice digne d'un 21<sup>ème</sup> siècle, il y a beaucoup à faire...Et l'USM s'y emploie.

## II. L'action de l'USM pour les magistrats du 21<sup>ème</sup> siècle

### A. Le soutien des magistrats dans leur quotidien

#### - La défense et l'information sur les droits des magistrats

Au quotidien, l'USM répond, par l'intermédiaire du bureau mais également des représentants locaux aux demandes d'informations et d'aide des magistrats. N'hésitez pas à vous reporter au Guide Vos Droits que nous avons adressé à l'ensemble des magistrats l'année passée, ou à inciter nos jeunes collègues, qui ne l'ont pas reçu, à le consulter sur notre site internet.

S'agissant de notre action plus particulièrement, quelques points doivent être rappelés pour cette année.

L'obligation de résidence était déjà au cœur de nos préoccupations l'année passée. Alors que l'obligation de résider au siège de la juridiction où l'on est affectée est totalement obsolète, le DSJ a commencé à refuser des dérogations.

Nous sommes très rapidement intervenus pour que des dérogations permanentes ou provisoires soient accordées aux collègues concernés par ce revirement brutal de jurisprudence, en l'attente d'une circulaire de la Chancellerie pour fixer sa doctrine. Au cours de la concertation mise en œuvre par la Chancellerie, nous avons fait valoir notre position dans une note et un courrier à la garde des Sceaux. Nous avons revendiqué un assouplissement de l'obligation de résidence telle que statutairement définie. C'est d'ailleurs ce que nous portons dans le cadre de la réforme statutaire dont je vous ai déjà parlé.

Une circulaire devrait être publiée très prochainement. Les dérogations pourraient avoir vocation à être examinées favorablement selon un critère géographique, conformément à nos demandes et si cela est plus favorable au magistrat, au regard d'un temps de trajet inférieur ou égal à 1h30. Sinon, les dérogations seraient accordées au cas par cas.

Indubitablement un succès de l'USM.

Et parce que l'USM ne considère pas que les revendications matérielles, corporatistes, sont de l'essence même d'un syndicat, elle continue à revendiquer, seule :

. L'application dans notre ministère de l'indemnité de sujétion géographique, pour les DOM-TOM qui aurait dû être mise en œuvre dès octobre de l'année dernière, mais ne l'est toujours pas, contrairement aux autres ministères.

. la création d'une indemnité d'intervention en sus de l'indemnité d'astreinte, déjà obtenue par l'USM en 2002.

L'effectivité d'un travail pendant les nuits, WE et jours fériés doit en effet être reconnue et compensée financièrement. L'USM le demande depuis plusieurs années.

Début 2014, la Ministre a annoncé, lors de la présentation de son plan d'action pour le parquet, la mise en place de cette indemnisation.

Nous avons été reçus en avril par la DSJ pour discuter des conditions d'affectation de l'enveloppe budgétaire de 500 000 euros promise. Nous avons prôné la création d'une indemnité forfaitaire,

d'un montant différent pour le jour et la nuit, qui serait attribuée à tous les magistrats intervenant effectivement, au palais de justice comme à domicile. Depuis, le dossier reste en suspens....mais pas notre détermination.

. La revalorisation des indemnités de nuitées, de repas et kilométriques.

Le montant de ces indemnités de mission, déjà dérisoire, n'a pas été revalorisé, pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, depuis...2006.

Cela a pourtant été le cas en mars 2014 pour les agents du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Mais, pas pour nous. Nous avons donc écrit à la garde des Sceaux pour demander notamment une revalorisation au moins similaire pour tous les fonctionnaires et magistrats du ministère de la Justice.

Le ministère de la Justice. Il porte très mal son nom, nous concernant.

. C'est une même logique d'injustice qui prévaut en matière d'indemnités pour les élections sénatoriales. Malgré nos courriers et relances en janvier, juillet et septembre, aucune disposition n'a été prise pour que les magistrats composant les collèges électoraux bénéficient d'une rétribution. Les personnels de Préfecture ont perçu, eux, une indemnité de 380 à 570 euros, selon une circulaire diffusée par le Ministère de l'Intérieur cet été. C'est donc bien une volonté de notre Ministère que de ne rien nous accorder.

Ces revendications, nous les abordons régulièrement lors des réunions bilatérales avec la Direction des Services Judiciaires. Nous n'abandonnons pas ! Et portons également des demandes sur les droits des magistrats en termes de congé longue maladie, congé longue durée, reconnaissance de l'imputabilité au service de l'état de santé, situation des conseillers référendaires à la Cour de cassation...

Enfin, je ne peux éluder notre action en matière de détachement. En avril 2014, nous avons fait valoir que la circulaire de la DSJ du 27 novembre 2013 nous paraissait illégale. Nous sommes intervenus volontairement devant le Conseil d'Etat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par l'Association des Magistrats Détachés. Alors que le détachement est devenu une condition d'accès à la hors-hiérarchie pour tous les collègues entrés dans la magistrature après 2007, il est inadmissible que la DSJ ne se contente plus seulement de ne rien mettre en place pour favoriser les détachements, mais les restreigne fortement, au seul motif des sous-effectifs en juridictions !

Le respect de l'institution judiciaire en son ensemble se mesure au respect de ses personnels.

C'est ainsi qu'outre les revendications des magistrats, l'USM se montre solidaire de celles des autres personnels. Dans le cadre de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle, les personnels de greffe ont revendiqué une revalorisation statutaire et indemnitaire.

Alors qu'aucune revalorisation n'a été envisagée depuis de nombreuses années, alors que la garde des Sceaux avait expliqué fin 2012 que le budget 2013 ne permettait pas d'envisager une telle revalorisation, qu'elle disait pourtant indispensable et urgente, et alors qu'elle s'était engagée à y travailler pour une mise en œuvre dans le budget 2014, la concertation sur la justice du 21<sup>ème</sup> siècle a servi de prétexte à un nouveau report de cette revalorisation légitime.

L'USM a soutenu ce mouvement initié par l'UNSA Services Judiciaires et le Syndicat des Greffiers de France et la CFDT et vous avez été nombreux, en juridictions, à faciliter l'exercice de ce mouvement de grève, et à vous associer aux manifestations sur les marches des Palais de justice.

- **Les conséquences des sous-effectifs.**

La cour des comptes l'a relevé dans son rapport sur l'exécution du budget 2013 : sur les 479 emplois qui devaient être créés par le Ministère de la Justice selon la loi de finance, seuls 126 l'ont été effectivement en 2013. Un écart de 353 postes.

Vous connaissez très bien, pour la subir au quotidien, l'une des conséquences de ce manque de recrutements : un sous-effectif chronique des juridictions.

Si cette pénurie est ancienne, elle prend, chaque année, une acuité particulière. 500 postes sont vacants. Sur un corps aussi restreint que celui des magistrats, c'est tout simplement énorme.

Ce gouffre et les conclusions urgentes qui devraient en être tirées, expliquent certainement que ne soit toujours pas publié le rapport du groupe de travail sur la charge de travail des magistrats. Après de longues discussions pour établir des normes d'évaluation de la charge de travail « normale », raisonnable, des magistrats selon leurs fonctions, un pré-rapport a été établi par le groupe.

Il a été transmis au cabinet de Christiane TAUBIRA en juillet 2012 et sa publication n'a jamais été autorisée. Alors que nous protestions, on nous a expliqué que les mois avaient passé et que la parution de ce rapport n'était plus d'actualité, puisque la réflexion avait progressé. Puis la réflexion elle-même a ralenti...avant de s'arrêter totalement !

On sait pourquoi...Ces données ne mettraient-elles pas trop en exergue la colossale charge de travail des collègues en juridictions, et le tout aussi colossal manque d'effectifs ?

Pourtant, nous ne pouvons que constater qu'une nouvelle fois, les recrutements sont loin d'être prometteurs. Le nombre d'auditeurs a certes doublé par rapport à la période 2009-2011. Mais il diminue à nouveau. 205 postes sont offerts aux 3 concours en 2014. Ils étaient 270 en 2012. Le nombre de recrutements latéraux va corrélativement diminuer.

La Ministre, en réponse à nos inquiétudes, nous a assuré que les recrutements par concours complémentaires permettent de combler cette différence et que le schéma prévisionnel d'emplois pour 2015 va être positif puisque 367 magistrats entreront en fonction tandis que 303 quitteront le corps.

A supposer cela exact, ce dont nous ne manquerons pas de nous assurer, ce sont donc 64 postes qui viendront combler les quelques 500 postes vacants, sans compter les charges nouvelles induites par les réformes....peut-on s'en réjouir ?

Comment tenir, au quotidien, alors ?

Les premiers présidents semblent le savoir.

Déçue de l'absence de réforme d'envergure dans le cadre la justice du 21<sup>ème</sup> siècle, « *alors que la*

*situation critique dans laquelle se trouvent les juridictions françaises, tant en termes de moyens humains que financiers, nécessite des réformes de structure et un recentrage des missions du juge », la conférence des premiers présidents a annoncé qu'elle soutiendrait les juridictions « dans la définition de leurs priorités malgré les conséquences négatives qu'elles induiront nécessairement pour certains justiciables ». En mai, la conférence avait déjà fixé certaines priorités, au premier rang desquelles la protection des libertés et les violences contre les personnes.*

Vous nous l'avez dit, dans plusieurs juridictions, la suppression de certaines audiences et la définition de priorités ont été exclues. Pourtant, elles sont devenues indispensables.

N'hésitez pas : unissez-vous, débattrez-en en assemblées générales, communiquez, appuyez-vous sur cette délibération de la conférence des premiers présidents du 12 septembre !

### **- l'action pour un dialogue social renoué**

Pour que le dialogue social en juridiction, actuellement insuffisant, évolue et pour que les débats en assemblées générales soient utiles, investis, et suivis d'effets, l'USM revendique une modification des textes y afférents.

Au premier semestre, plusieurs réunions de concertations et de commission permanente d'étude ont eu lieu concernant un projet de décret relatif au fonctionnement interne des juridictions.

Le texte porterait ainsi notamment sur la création d'un comité de direction, la création d'une commission restreinte pour l'assemblée générale des magistrats du parquet, l'existence d'un règlement intérieur type pour les assemblées générales de juridictions, un allongement du délai de re-convocation lorsque le quorum n'est pas atteint ....

Notre objectif est que les chefs de juridiction ne puissent s'affranchir des avis émis par les assemblées générales, comme ils ont parfois tendance à le faire, par exemple pour les ordonnances de roulement.

Nous proposons qu'il revienne alors à la commission restreinte d'élaborer l'ordonnance de roulement, lorsque l'AG aura émis 2 avis défavorables aux projets du chef de juridiction. Nous nous sommes alors insurgés quand la chancellerie a voulu inscrire qu'un projet recueillant l'approbation de 30% des magistrats présents à l'assemblée générale soit considéré comme bénéficiant d'un avis favorable. En clair : même si la majorité s'oppose, la minorité l'emporte.

Un fonctionnement démocratique et réaliste d'une juridiction est impossible avec une telle règle.

Le décret, malgré quelques petites avancées, est en deçà de nos attentes. Surtout, il est toujours en état de projet.

### **- la lutte contre la souffrance au travail**

Nous préférierions ne pas avoir à nous y investir autant. L'USM n'a cessé de développer son intervention pour prévenir ou mettre fin à cette insupportable souffrance, qui n'épargne pas les magistrats et dont les conséquences peuvent être dramatiques.

Notre action est basée prioritairement sur la reconnaissance du fait que les conditions de travail désastreuses que nous subissons, sont à l'origine de cette souffrance.

Pascale LOUE-WILLIAUME, chargée de mission depuis 2012, a représenté l'USM dans le groupe de travail sur la souffrance au travail, mis en place à notre demande il y a quelques années. Elle siège en notre nom au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel.

La tâche est immense tant notre ministère est en retard sur ces questions. Mais l'USM tient toute sa place pour faire des demandes et propositions constructives, par exemple sur le guide sûreté des juridictions, la Circulaire sur la responsabilité des chefs de service ou la circulaire sur le Document unique d'évaluation des risques.

Fin 2013, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel a validé un plan d'action en 6 axes relatif à la prévention des risques psycho-sociaux par le Ministère de la Justice, dont les préconisations devraient être mises en place d'ici la fin de l'année 2015.

Nous avons, avec l'UNSA, demandé que la signature de ce plan d'action soit officialisée par Madame la Garde des Sceaux comme cela avait été promis. Aucune réponse favorable n'a été faite en 2014.

Le déploiement des actions prévues a pris du retard. C'est une véritable culture qui doit se faire jour dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, associant les chefs de service, les représentants du personnel, les assistants et conseillers de prévention. La formation sur l'évaluation des risques professionnels est primordiale et doit se mettre en place au cours du premier trimestre 2015. L'information en matière de santé et de sécurité doit être accessible à tous les personnels.

Et parce que l'USM connaît l'investissement professionnel fort des magistrats, la dureté d'une profession qui, quoiqu'en disent certains, n'est ni anodine ni simple humainement, et la complexité de dire « je ne m'en sors plus », elle continue à rester à votre écoute et à vous aider à surmonter vos difficultés.

L'action de l'USM aura ainsi été salvatrice par exemple à Saint-Denis la Réunion. Pendant près d'une année, alors que la Chancellerie, de manière incompréhensible, tardait à prendre la juste mesure des problèmes et à y remédier, notre secrétaire général adjoint, également Délégué régional, François THEVENOT, a défendu avec détermination des collègues au sein d'un parquet sinistré par un management agressif, et actionné le CHSCTD. Nos collègues peuvent maintenant souffler.

Quant à François THEVENOT, une instruction est en cours notamment pour la diffamation et les injures publiques dont il a été victime. Un corbeau n'a manifestement pas goûté son action.

Nous allons aller plus loin encore. Nous diffuserons très prochainement un livre blanc sur la souffrance au travail. Il comportera des témoignages que vous avez été nombreux à nous faire parvenir et que nous avons évidemment anonymisés, une analyse des principaux facteurs à l'origine de ces situations, ainsi qu'une méthodologie pour agir et vous aider efficacement. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans quelques semaines.

#### - **Le soutien en matière disciplinaire**

Nous avons eu aussi l'occasion cette année encore, d'intervenir pour soutenir des collègues convoqués par leur chef de juridiction ou de cour, poursuivis disciplinairement ou devant formuler leurs observations au CSM dans le cadre d'une saisine par un justiciable.

C'est le rôle d'un syndicat d'assister les magistrats en matière disciplinaire. Nous n'y manquons pas.

C'est aussi notre rôle que de défendre des questions de principe. A ce titre, deux actions sont pendantes devant le Conseil d'Etat.

Nous avons initié et nous sommes joints au recours d'une collègue, poursuivie devant le CSM suite à la plainte d'un justiciable, contre le refus de la Chancellerie de lui accorder le bénéfice de la protection statutaire au motif « *qu'une procédure disciplinaire présume l'existence d'une faute* ».

La Chancellerie, dans son mémoire devant le Conseil d'Etat, a même osé ajouter qu'à partir du moment où la commission d'admission des requêtes n'a pas déclaré la saisine du justiciable irrecevable ou manifestement infondée, ce n'est plus le justiciable qui poursuit, mais l'administration elle-même. Pour autant, cette même administration a requis un non-lieu dans cette affaire...absurde raisonnement !

Ce recours de principe est essentiel car il s'agissait du premier renvoi d'un magistrat du siège devant la formation de jugement du CSM par la commission d'admission des requêtes.

Un autre recours est en cours dans cette même affaire. Les plaignants ont engagé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat, contre la décision de non-lieu du CSM, et déposé une QPC pour obtenir la censure des dispositions de la loi organique rendant irrecevable leur recours. Le Conseil Constitutionnel a déjà validé la loi organique relative à notre statut en ce qu'elle concerne la saisi CSM par un justiciable. Nous devrions donc avoir gain de cause.

#### - **Le soutien pour les mutations**

Cette année, nous avons poursuivi notre soutien à vos demandes de mutation au cours des réunions de transparence avec la Direction des Services Judiciaires. Vous êtes très nombreux à avoir contacté Virginie VALTON, Richard SAMAS-SANTAFE et depuis peu, Marie-Jane ODY, pour évoquer votre situation personnelle afin d'appuyer vos demandes de mutation ou bénéficier d'un conseil.

Notre expertise en matière de statut et notre connaissance du terrain, des situations des tribunaux, est reconnue. Nous nous employons à ce qu'elle vous profite, ce qui est le cas, majoritairement.

Mais ce n'est pas l'USM qui établit les projets de transparence....

#### - **L'action à l'égard des auditeurs, des magistrats issus du concours complémentaires et des magistrats intégrés.**

Ce n'est pas non plus l'USM qui établit les classements de sortie pour les auditeurs ou propose les postes pour les magistrats intégrés. Mais l'USM a fortement développé son offre pour répondre aux interrogations de ceux-ci.

Comme depuis plusieurs années, nous avons encore une fois diffusé aux auditeurs, en fin de scolarité le flash « jeunes magistrats – vos droits », ainsi qu'une fiche récapitulative des incompatibilités.

Nous étions présents au moment du choix des postes des auditeurs et magistrats issus des concours

complémentaires, et pouvions précisément informer nos jeunes collègues sur les juridictions qu'ils envisageaient de rejoindre, grâce aux fiches mises à jour par certains membres du CN et grâce à votre disponibilité pour répondre téléphoniquement aux légitimes interrogations pendant le choix des postes.

Nous n'avons jamais eu autant d'auditeurs adhérents à l'USM, nous nous en félicitons. La section des auditeurs 2013 est très active et une section a même été créée par des magistrats issus du concours complémentaires.

## **B . La défense des magistrats attaqués – les questions de principe**

Comme chaque année, l'USM a été très présente, particulièrement dans la presse, pour défendre la magistrature dans son ensemble, ou des questions de principe.

Nous avons ainsi vivement réagi lorsque nous avons appris que le cabinet de la garde des Sceaux aurait exercé des pressions sur le procureur général de Paris pour qu'il sollicite sa mutation à la Cour de cassation.

Alors que la partialité du cabinet ministériel se vérifie régulièrement, trop régulièrement, nous avons dénoncé une orientation inquiétante des nominations, faisant fi des discours de la garde des Sceaux clamant l'importance d'un parquet indépendant. D'ailleurs la réaction de l'opposition dans cette affaire eut été risible si elle n'avait été aussi cynique, tant l'évincement des fonctions de parquetiers gênants pour le pouvoir était une pratique connue des anciens gouvernements.

Encore une fois, l'angle de communication était assez simple : insister sur l'indispensable réforme du statut des magistrats du parquet. Comment restaurer la confiance des français en leur justice lorsque de telles pratiques, des siècles anciens, persistent ?

Par ailleurs, cette année encore, nous avons été témoins d'une stratégie malheureusement bien connue de certains avocats, heureusement très minoritaires : allumer un contre-feu ; détourner l'attention du fond de l'affaire en mettant en cause la personnalité même du magistrat, qui ne peut réagir ou déposer plainte sous peine de voir suspecter son impartialité, et risquer une procédure de récusation.

Plusieurs collègues, victimes de tels procédés, nous ont demandé conseils et assistance.

Deux affaires ont pris une ampleur nationale devant laquelle nous n'avons pu que réagir.

### **- Henri GUAINO et le discrédit jeté sur une décision de justice**

La première avait débuté en mars 2013. Rappelez-vous, Henri GUAINO, pourtant élu de la République, avait qualifié la décision de mise en examen de Nicolas SARKOZY d'« *indigne, irresponsable, infamante, inadmissible, salissant et déshonorant un homme et la Justice* ».

Alors que le SM, qui au titre de sa « *révolution judiciaire* », prône la dépenalisation du discrédit jeté sur une décision de justice, se désolidarisait de notre action au nom de la liberté d'expression, nous n'avons cessé de dénoncer ces propos.

Dans la presse, d'abord. Ne pas répondre serait cautionner ces propos.

En nous adressant directement au Procureur de la République de Paris, ensuite. Nous avons dénoncé les propos de Henri GUAINO comme constitutifs d'outrage à magistrat et de discrédit jeté sur une décision de justice, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, afin de faire respecter l'honneur d'un collègue, Jean-Michel GENTIL, qui ne pouvait se défendre, et de faire respecter l'Institution dans son ensemble.

Après enquête, le Procureur a décidé de renvoyer en correctionnelle Mr GUAINO, à notre grande satisfaction et malgré les gesticulations dans la presse et dans l'hémicycle de l'intéressé.

Tempêter dans les médias est une chose. C'est maintenant dans un prétoire qu'il devra s'expliquer.

Enfin, nous avons dénoncé ces propos auprès de la Ministre.

Se contentant d'abord d'un simple communiqué, elle a fini par saisir le CSM pour avis sur les conséquences de propos de responsables politiques mettant en cause l'honneur et la probité de magistrats sur le bon fonctionnement de l'institution judiciaire et sur la sérénité de la Justice.

Le CSM nous a très récemment entendus à ce sujet.

Il nous semble essentiel que la Chancellerie soit présente pour défendre les collègues, l'institution. Les réactions médiatiques, si légères soient-elles, sont importantes. L'octroi systématique de la protection statutaire aussi. Mais cela ne suffit pas.

C'est d'une politique très volontariste de poursuites par les parquets que nous avons besoin.

Les instructions individuelles de poursuites dans les dossiers particuliers ont heureusement disparu. La responsabilité des poursuites incombe donc aux procureurs. Mais le Ministère de la Justice peut parfaitement, et doit, même, faire savoir par circulaire l'intérêt qu'il porte à ces questions et le choix prioritaire d'engager des poursuites dès que les faits semblent constitués.

On pourrait aussi envisager, dans des cas extrêmes, à l'instar de l'USM, que le ministre de la Justice ou ses services saisissent le procureur compétent au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

A ce jour, l'avis du CSM n'a pas été rendu. Restera à voir si la garde des Sceaux mettra en œuvre les recommandations que ne manquera pas d'adresser le Conseil. Son avis, fort intéressant, du 11 mars 2004, rendu dans les mêmes circonstances, n'a malheureusement pas été suivi d'une véritable politique de lutte contre les mises en cause injustifiées de magistrats.

### **-Nicolas SARKOZY et les écoutes téléphoniques.**

C'est le véritable feuilleton de l'année. Feuilleton dont on aurait aimé être épargnés.

En mars, la presse se faisait l'écho de ce que l'ancien Président de la République avait fait l'objet d'écoutes téléphoniques dans le cadre d'une enquête portant sur le financement de sa campagne présidentielle de 2007.

Il aurait alors été découvert que Nicolas SARKOZY aurait bénéficié d'indiscrétions dans une affaire judiciaire le concernant. Une information judiciaire pour violation du secret de l'instruction et trafic

d'influence était ouverte.

L'ancien président, son avocat et un haut magistrat étaient mis en cause.

C'est à un véritable cas d'école de la technique du contre-feu évoquée tout à l'heure, que nous avons assisté.

Point question du fond de l'affaire en elle-même ; ce que nous ne pourrions fustiger, le temps de l'enquête et le secret de l'instruction devant en effet être protégés.

Pour éviter que les médias ne s'intéressent au fond, on a voulu, encore une fois, faire le procès de la Justice elle-même. Détournement de procédure, des juges sortis de leur saisine, des techniques dignes du KGB ou d'une dictature... a-t-on pu entendre.

Et l'on a été confronté à un hallucinant corporatisme de la part de certains avocats. Plusieurs milliers d'avocats (mais ne représentant pas plus de 10% du corps) ont signé une lettre de soutien à l'avocat de Nicolas SARKOZY, s'indignant d'un « *danger pour la démocratie de telles dérives* » et « *l'impérieuse nécessité de protéger le secret professionnel* ».

En clair : toute écoute téléphonique d'un avocat devrait être prohibée, même lorsqu'il est lui-même soupçonné d'avoir commis une infraction pénale.

Une proposition de loi visant à renforcer la confidentialité des communications de l'avocat avec son client, n'allant tout de même pas jusqu'à l'interdiction totale des écoutes, a même été déposée, par Georges FENECH, député UMP et ancien magistrat, en avril.

Comprenant le caractère lamentable de cette exigence, la communication des avocats a ensuite évolué, vers la revendication de la restriction des écoutes, quels que soient les justiciables concernés.

Puis, c'était au tour des perquisitions dans les cabinets d'avocats d'être fustigées. L'opération « *Ecureuil* » était mise en place. « *Les écureuils, ce sont les juges qui cherchent les noisettes* », expliquait Maître SUR, bâtonnier de Paris. Cette opération consistait tout simplement à empêcher physiquement toute perquisition au sein des locaux du barreau de Paris, pour « *protéger les institutions et le secret des clients* ».

Attitude surréaliste.

Tout autant surréaliste étaient les propos du même bâtonnier en appelant au Président de la République pour « *arbitrer* » cette affaire, et marquant une conception toute personnelle de l'indépendance de la justice et de la séparation des pouvoirs.

Pendant toute cette période, nous avons été omniprésents dans les médias.

Pour dénoncer tous ces propos avec véhémence.

Pour expliquer la réalité des dispositions du code de procédure pénale : sont autorisées les perquisitions, saisies et écoutes téléphoniques des cabinets d'avocats, sous certaines conditions pour assurer le respect des droits de la défense et du secret de la relation avocat/client.

Pour préciser qu'aucun fondement ne justifierait que les avocats disposent d'une impunité lorsqu'ils sont eux-mêmes suspectés d'avoir commis une infraction. L'Égalité, inhérente à la République française, interdit que quiconque bénéficie d'une immunité totale et absolue.

Régulièrement, on nous explique que les magistrats sont corporatistes, incapables de reconnaître que certains d'entre eux ont outrepassé leurs pouvoirs.

A-t-on vu les magistrats s'insurger d'écoutes ou de perquisitions contre un magistrat suspecté ? Non. La perquisition au sein même de la Cour de cassation, qui semble avoir eu lieu, n'a pas soulevé d'opposition. Heureusement.

Au-delà de notre présence médiatique, il nous a semblé indispensable de saisir le Président de la République, afin qu'en sa qualité de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il rappelle qu'il ne lui appartient pas « d'arbitrer une affaire » et que le seul mode de contestation des décisions de justice est l'exercice des voies de recours légalement autorisées.

Le Président de la République a alors invité l'USM à l'Élysée. Nous avons pu aborder notre volonté de voir reprise la réforme constitutionnelle, de voir clarifier les relations parquets/chancellerie s'agissant des remontées d'information, et nous avons réaffirmé l'importance qu'aucun citoyen ne bénéficie d'une impunité dès lors qu'il est suspecté d'avoir participé ou d'avoir commis une infraction.

Les deux autres syndicats ont été reçus aussi, grâce à nous.

Pourtant, que faisaient-ils pendant cette tempête ? que faisait le SM ? Il brillait par son absence. Absent de tous les débats, il s'est contenté d'un communiqué, après la bataille, s'interrogeant sur « *des évolutions susceptibles de garantir encore mieux l'exercice des droits de la défense* ». Voilà comment laisser penser que les vociférations de cette minorité d'avocats se justifiaient.

Les avocats n'étaient pas seuls à allumer ce contre-feu.

C'est aussi en mars que l'ancien président de la République a publié dans le Figaro une tribune, essentiellement politique, dans laquelle, notamment, il mettait une nouvelle fois en cause les magistrats et comparait l'enquête qui le visait aux actions de la STASI !

Evidemment, les médias se sont empressés de vouloir nous faire réagir, à chaud.

Nous avons refusé. Répondre à ces provocations aurait été entrer dans la polémique politique et aurait pu servir à d'aucuns pour accréditer l'idée d'un prétendu complot des juges.

La Ministre de la Justice est aussi restée taisante. Seule la présidente du TGI de Paris a opportunément rappelé que « *les juges d'instruction, statutairement indépendants, instruisent à charge et à décharge et que leurs décisions sont soumises au contrôle des juridictions supérieures* » et souhaité qu'ils puissent « *exercer leurs fonctions en toute sérénité* ». Ce soutien hiérarchique doit être salué.

Le temps médiatique est ainsi fait qu'une autre actualité a suivi. Le calme est revenu. Temporairement.

Rebondissement début juillet. L'ancien président de la République, son avocat et un magistrat du parquet général de la Cour de Cassation ont été mis en examen pour corruption, trafic d'influence et recel de violation de secret professionnel.

Sur le fond, nous n'avons aucun commentaire à faire.

Sur la forme. Outre que beaucoup de mis en examen apprécieraient de pouvoir venir développer leur thèse de défense sur un plateau du 20h, cette nouvelle étape a de nouveau justifié notre mobilisation totale.

Nous avons dû dénoncer les mises en cause personnelle des juges d'instruction en charge du dossier et les contre-vérités distillées par une partie de la classe politique.

En cause ? Une prétendue politisation de la magistrature. Le déplorable mur du Syndicat de la Magistrature et ses prises de positions pendant la campagne électorale n'ont pas fini de porter préjudice à l'ensemble de notre corps.

Difficile de faire entendre, dans un tel climat, que les magistrats, citoyens comme les autres, ont des opinions personnelles, des engagements, politiques, associatifs ou religieux.

Mais que dans le cadre de leur activité professionnelle, ils s'en abstraient.

Que des garanties et des obligations déontologiques existent pour les y aider ou contraindre.

Que des règles procédurales (récusation, requête en suspicion légitime) existent.

Qu'elles peuvent être utilisées.

Que les tentatives de discrédit de la justice au travers des médias doivent totalement être proscrites.

Dans ce climat d'attaque en règle contre les magistrats, les propos de Jean-Louis DEBRE, président du Conseil Constitutionnel, ont été bienvenus. « *On ne conteste pas les fondements de la justice* » ; *"Quand des responsables politiques commencent, à droite ou à gauche, à s'en prendre aux juges, c'est un des fondements du vivre ensemble, de la République qui est atteint". "On peut contester ce qui vous est reproché, on ne conteste pas les fondements de la justice, parce qu'à ce moment-là, on conteste la République* ».

L'USM ne cesse de le répéter.

Il est sain qu'après le rappel de l'indispensable indépendance de l'autorité judiciaire, la séparation des pouvoirs, le respect des droits de la défense et de la présomption d'innocence par le président de la République, un des plus hauts représentants de l'Etat rappelle lui aussi quelques règles élémentaires, qui, dans n'importe quel pays démocratique, ne devraient même pas faire débat au 21<sup>ème</sup> siècle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, j'ai décompté le nombre de journées que nous avons consacrées pleinement à la presse : 15. Dont 8 pour ces affaires. Les autres ont concerné le colloque à l'Unesco, l'affaire du fax de Bobigny, la réforme pénale....

Cela vous paraît peut être peu ? Il s'agit pourtant de journées où nous devons interrompre toute

autre activité, où les interviews s'enchaînent, parfois même simultanément. Ce sont des journées imprévisibles...exaltantes, certes...mais épuisantes.

En dehors de ces journées, les contacts avec la presse sont quotidiens. Pour expliquer une procédure, réagir à des propos, orienter les recherches, renseigner sur l'état des juridictions....

Votre aide nous est précieuse, indispensable. C'est à vous, en juridiction, de nous faire remonter des situations concrètes illustrant nos propos.

L'article sur le TGI de Laval, récemment paru, dont la liste s'est fait l'écho est un exemple concret de ce qui peut porter, auprès de nos concitoyens.

N'hésitez pas à communiquer dans vos cours d'appel, sur les sous-effectifs, les problèmes budgétaires, sur lesquels je ne m'appesantirai pas, l'état matériel des juridictions.... Nous pouvons vous aider, vous donner des données nationales, mais jamais nous ne pourrions vous remplacer pour les exemples concrets dont sont friands les journalistes.

A nous, ensuite, de mettre en valeur vos actions locales. Notre présence, connue et reconnues sur les réseaux sociaux, twitters, est une force. Nous avons 5700 followers, c'est-à-dire personnes qui suivent notre actualité en recevant l'ensemble de nos twitts. C'est important !

Je crois avoir évoqué, de manière non exhaustive, l'activité de l'USM depuis notre dernier congrès.

Nous avons conscience de la difficulté pour vous de suivre au jour le jour cette activité. C'est la raison pour laquelle, chaque mois, par l'intermédiaire de notre rédactrice en chef, Véronique LEGER, nous vous diffusons une lettre d'information reprenant en un seul document notre action.

Je voudrais maintenant évoquer l'avenir.

### **III. L'avenir prochain**

#### **A. Les élections**

Deux scrutins importants se dérouleront très prochainement.

##### **- Les élections au CSM**

Du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre inclus, il nous faudra élire, cours par cours, les grands électeurs qui se réuniront ensuite pour élire les membres du Conseil, mi-décembre.

Notre mobilisation totale est essentielle.

N'hésitez pas à rappeler les fondamentaux de l'USM.

Nous ne sommes pas opposés à la participation de la société civile à l'organe de nomination et de discipline des magistrats. Mais nous sommes résolument hostiles à la mise en minorité des magistrats au sein cette instance, qui est contraire à tous les instruments juridiques internationaux.

N'hésitez pas à rappeler à ceux de nos collègues qui n'en ont pas encore conscience, que le Syndicat de la Magistrature avait soutenu cet aspect de la réforme de 2008 et prône toujours le maintien

d'une minorité de magistrats au sein du CSM. Comment en 2008, le législateur n'aurait-il pas voté la réforme alors que le Syndicat politisé d'opposition était du même avis ? Comment en 2013, les parlementaires auraient-ils pu revenir à une majorité de magistrats dans ce contexte ?

N'hésitez pas à souligner que MEDEL, l'organisation internationale à laquelle le SM appartient, a refusé de lui apporter son soutien sur cette position invraisemblable, justement parce qu'elle était contraire à ses propres valeurs !

Comment comprendre cette posture dangereuse ? Le Syndicat de la magistrature, dont les réseaux politiques sont bien connus, préfèrerait-il que les personnalités extérieures, désignées par les pouvoirs exécutif et législatif, soient plus nombreuses que les magistrats, juste pour affaiblir l'USM ? Etonnant calcul. Etonnant calcul qui semble pourtant conforme à la vérité si l'on sait lire leurs dernières publications.

Il est essentiel que l'USM soit forte au sein de ce futur CSM. C'est à cette seule condition qu'elle pourra peser pour faire valoir des principes essentiels, notamment d'égalité, dans les nominations par exemple. La défense des magistrats, l'explication aux autres membres non magistrats des conditions réelles d'exercice en juridiction, de la réalité des contraintes, sont quelques-unes des missions que nos élus remplissent au quotidien. Il est essentiel de continuer.

Et puis, après nos scores historiques de l'année passée lors des élections à la commission d'avancement, il faut que la progression de l'USM soit confortée. Le mode de scrutin, un peu différent de celui de la commission d'avancement, est tel que nous pourrions connaître les pourcentages de magistrats du parquet d'une part, du siège d'autre part, soutenant l'USM. Il est toujours plus parlant, lors des réunions institutionnelles ou avec les parlementaires, de dire que l'USM a reçu la confiance de 75% des parquetiers, par exemple....

Alors, du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre, votez et faites voter !

Après quelques jours, il faudra à nouveau se mobiliser, pour une seule journée.

### - **Les élections aux CHSCTD**

Le 4 décembre, il nous faudra voter pour les élections aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il s'agit d'un scrutin national sur sigle, sur la base duquel les Comités départementaux seront ensuite constitués.

Ces comités peuvent peut-être vous paraître éloignés de vos préoccupations, voire même inutiles. Si vous bénéficiez de conditions de travail, de l'hygiène et la sécurité de votre juridiction idéales, tant mieux.

Mais malheureusement, vous devez garder à l'esprit que rien n'est acquis en la matière et que les CHSCT ont pour but de prévenir et le cas échéant, régler ces risques. Ne les négligeons pas.

Comme il y a 4 ans, nous nous sommes alliés avec l'UNSA Justice. Notre collaboration est efficace, comme nous avons pu le voir à Nanterre, à Versailles, à Cayenne et plus récemment à Saint Denis la Réunion, je l'ai déjà évoqué.

S'agissant du CHSCT Ministériel, un décret sur sa composition avait prévu qu'un siège soit réservé aux magistrats. Ce siège était dévolu à l'organisation syndicale la plus représentative, c'est-à-dire à l'USM. FO-magistrats, rapidement rejoint par la CGT services judiciaires et le Syndicat de la Magistrature, a contesté cette rédaction et le décret a été annulé. Notre alliance avec l'UNSA nous permettra de continuer à faire valoir nos arguments au sein de cette instance.

A l'issue des élections, il nous faudra désigner, dans de nombreux départements, les magistrats représentant l'USM et l'UNSA dans ces Comités. N'hésitez pas à vous investir.

## **B. La défense du syndicalisme judiciaire.**

L'un de nos droits fondamentaux est contesté.

Certains ont saisi l'occasion des différentes affaires mettant en cause des personnalités politiques pour faire resurgir une vieille menace : l'interdiction pour les magistrats de se syndiquer.

Le député CIOTTI, pour justifier sa proposition de loi en ce sens, compare la situation des magistrats à celle des militaires.

Deux arrêts tout récents de la Cour européenne des droits de l'homme, condamnant la France pour l'interdiction absolue du syndicalisme dans l'armée, sont venus anéantir ce raisonnement et conforter le nôtre.

Nous espérons un retour à la raison ; en tout cas, soyez assurés que nous sommes prêts à défendre ardemment cette liberté syndicale, reconnue constitutionnellement et par tous les standards internationaux.

Nous souhaitons également que le syndicalisme judiciaire soit précisément acté dans un texte sur la représentativité syndicale. La Chancellerie nous promet un décret depuis plusieurs mois et une concertation a même été menée. Mais le projet semble, à ce jour, abandonné, en l'attente de la réforme de la loi organique dont je vous ai parlée tout à l'heure.

Pour compléter votre information sur les tous prochains projets de l'USM, il me reste à évoquer le déménagement du siège de l'USM.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunie en avril, vous nous avez autorisés à vendre l'étroite « rue du four » pour envisager d'acquérir un local plus spacieux. Cela nous a pris du temps, mais grâce à Céline PARISOT, qui a pris le dossier en main en plus de ses nombreuses missions au bureau, nous avons trouvé un local adapté.

C'est ainsi que dans quelques jours, nous quitterons définitivement, non sans nostalgie, les locaux historiques de notre USM au 33 rue du four, à Saint Germain des Prés, pour intégrer des locaux « rue de la grange batelière », dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Comment surnommerons-nous notre QG, à l'usage ? Vous le saurez l'année prochaine ! Lorsque nous serons pleinement entrés dans un local moderne, que nous souhaitons fonctionnel, digne du 21<sup>ème</sup> siècle !

Les prochaines semaines, les prochains mois seront chargés. Pour ceux qui s'investiront pour l'USM, par des décharges, pour ceux qui seront élus au Conseil National demain, pour vous tous en juridictions, et pour nos représentants locaux.

Je voudrais saluer leur travail.

Les fonctions de délégués régionaux, délégués régionaux adjoints, délégués de sections et trésoriers peuvent être compliquées, j'en ai bien conscience, surtout sans décharge. Mais elles sont essentielles.

Parce que ce sont eux, c'est vous, qui diffusez plus encore les idées de l'USM auprès de nos collègues non syndiqués, mais souvent sympathisants. Parce que ce sont eux, c'est vous, qui nous faites remonter des informations. Parce que ce sont eux, c'est vous, qui préparer les listes de l'USM pour les élections. Parce que ce sont eux, c'est vous, qui pouvez répondre à la presse lorsqu'elle réclame des exemples concrets, de terrain.

Alors : MERCI.

J'en arrive à la fin de mon propos. Je l'ai commencé avec nostalgie, je le clos de la même manière.

Mais il ne faut pas s'appesantir sur ce sentiment. Ce congrès est une fête. Profitons-en !

Je vous souhaite un très bon congrès, et un très bon anniversaire à l'USM.  
Merci de votre attention.